



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/15 Services Techniques
---------------------------------------	--

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Attribution d'une participation communale pour les travaux de sécurisation de la résidence « Le Carré Epona » sise 15 avenue de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 relative à l'extension des modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation et/ou de sécurisation des copropriétés,

CONSIDERANT que les copropriétaires de la résidence « Le Carré Epona » sise 15 avenue de Paris, ont voté, lors de leur assemblée générale du 9 septembre 2024, la réalisation de travaux de sécurisation de l'espace de présentation des bacs de collecte de la copropriété,

CONSIDERANT que ces travaux de sécurisation sont, dès lors, susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la commune, conformément à la délibération susvisée, à hauteur de 25% hors taxes du montant des travaux avec un plafond fixé à 15 244 €,

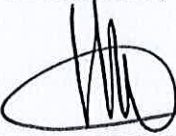
CONSIDERANT que le montant de ces travaux est établi à hauteur de 3 228 € hors taxes,
VU l'avis de la Commission espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme du 11 juin 2026,
VU l'avis de la Commission des finances locales, administration générale du 17 juin 2026,
VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Sert,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente-et-une voix **POUR**
ET deux abstentions,

DECIDE d'attribuer la somme de 807 € à la copropriété « Le Carré Epona », représentée par Foncia Lacombe Vaucelles, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de l'espace de présentation des bacs de collecte de la copropriété.

DIT que cette participation sera versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Le secrétaire,

Corinne TIBERTI



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.